

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 (net de TVA)

Libellé Article	Prix Unitaires 2020	% de variation
Immeubles visés par l'article L 1331-7 du code de la santé publique		
I) Immeubles neufs :		
Logement individuel neuf	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	0%
Habitations légères	Tarif forfaitaire : 250 €	0%
Habitat groupé (de 2 à 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitations	0%
Habitat groupé (au-delà de 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre d'habitations	0%
Immeuble collectif (de 2 à 4 logements)	Tarif forfaitaire de base x le nombre de logements	0%
Immeuble collectif (de 5 à 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre de logements	0%
Immeuble collectif (au-delà de 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,50 x le nombre de logements	0%
II) Immeubles existants :		
Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires	Forfait 250 €	0%
Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux	Forfait 500 € par logement supplémentaire créée	0%
III) réalisation de travaux de raccordement d'un logement existant sur un nouveau réseau ou une extension de réseau		
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif vétuste à réhabiliter	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs	0%
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif récente et en bon état de fonctionnement (*)	Le propriétaire aura le choix :	
	1) raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans : exonération de la PFAC	0%
	2) prolongation du délai de raccordement à 10 ans depuis la date d'installation du système d'assainissement non collectif et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement	0%
Immeuble existant avec une installation de plus de 10 ans mais en bon état de fonctionnement (*)	Tarifs forfaitaires réduits de 50%	0%
(*) acceptation de la demande d'exonération ou de tarifs réduits sous réserve d'une visite de contrôle diagnostic facturée au tarif en vigueur à la date de la demande		
Immeubles visés par l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique		
ECOLES, HOTELS, RESTAURANTS, INDUSTRIELS, OPERATIONS GROUPEES		
Libellé Article		% de variation
Tarif forfaitaire de base :	Forfait : 1 000 €	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 1 à 5 équivalent/habitant	Tarif forfaitaire de base : 1 000 €	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 6 à 20 équivalent/habitant	200 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 21 à 100 équivalent/habitant	175 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 101 à 500 équivalent/habitant	150 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés de 501 à 1000 équivalent/habitant	125 € par équivalent/habitant	0%
Immeubles ou établissements déclarés à partir de 1001 équivalent/habitant	100 € par équivalent/habitant	0%
Restaurants dont restauration collective jusqu'à 25 couverts possibles simultanément	Forfait : 1 000 €	0%
Restaurants dont restauration collective de 26 à 50 couverts possibles simultanément	1 000 € + 30 € par couvert	0%
Restaurant dont restauration collective de 51 à 100 couverts possibles simultanément	1 750 € + 20 € par couvert	0%
Restaurants dont restauration collective à partir de 101 couverts possibles simultanément	2 750 € + 10 € par couvert	0%

TABLEAU GUIDE POUR LE CALCUL EN 2019 DU NOMBRE D'EH SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT

DESIGNATION	EH	coefficient correcteur
USAGER PERMANENT	1	1
ECOLE (PENSIONNAT) caserne, maison de repos	"= nombre d'usagers permanents	1
Ecole (demi pension) ou similaire	"= nombre d'usagers permanents	0,5
Ecole (externat) ou similaire	"= nombre d'usagers permanents	0,3
Hôpitaux, cliniques, etc. (y compris personnel soignant et exploitation)	nombre de lits	3
USINE (par poste de 8h00)	nombre de personnels	0,5
Personnel de bureaux, de magasin	nombre de personnels	0,5
Hotel-restaurant, pension de famille	nombre de chambres	2
Hotel, pension de famille sans restauration	nombre de chambres	1
Terrain de camping	nombre d'emplacements	2
INDUSTRIELS - charge polluante - 60 kg DBO5/j	1	1

AUTRES ACTIVITES

Libellé Article	Prix Unitaires 2020	% de variation
<p>Activité type domestique et professionnelle non polluante Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, bureaux</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1000 € > 100 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1000 € (pour les 100 premiers m2) + 10€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 7 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>	<p align="center">0%</p>
<p>Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet Activités de production, établissements de santé, laboratoires, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, atelier automobile, ...</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1200 € > 100 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1200 € (pour les 100 premiers m2) + 12€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8,4/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>	<p align="center">0%</p>
<p>Activités entraînant une production modérée d'eaux usées Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 800 € > 100 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 800 € (pour les 100 premiers m2) + 8€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 5,6€/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>	<p align="center">0%</p>
<p>Activités entraînant une faible production d'eaux usées Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts ...</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinie à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 200 € > 100 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 200 € (pour les 100 premiers m2) + 2€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 1,4€/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>	<p align="center">0%</p>